

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

CDI avec l'Australie

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Hulliger, Caroline
Pasquier, Emilia

Citations préféré

Hulliger, Caroline; Pasquier, Emilia 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: CDI avec l'Australie, 2013 - 2014*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 22.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique étrangère	1
Relations avec d'autres Etats	1

Abréviations

DBA Doppelbesteuerungsabkommen

CDI Convention de double imposition

Chronique générale

Politique étrangère

Relations avec d'autres Etats

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 20.11.2013
EMILIA PASQUIER

Le Conseil fédéral a publié un message concernant l'approbation d'une **nouvelle CDI** avec l'Australie.¹

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 20.06.2014
CAROLINE HULLIGER

Dans son message du 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a souligné l'importance d'une révision complète de la **convention entre la Suisse et l'Australie en vue d'éviter les doubles impositions** vu son ancienneté (convention datant du 28 février 1980). La nouvelle convention signée le 30 juillet 2013 à Sydney, et approuvée par plusieurs acteurs économiques suisses, met en place des dispositions pour l'échange de renseignements à des fins fiscales conforme à la norme internationale ainsi que d'autres points relatifs à la politique conventionnelle de la Suisse comme les améliorations concernant l'imposition des dividendes, des intérêts et des redevances et la reprise d'une clause d'arbitrage. La Commission de l'économie et des redevances a proposé à son conseil d'approuver la nouvelle convention contre les doubles impositions conclue avec l'Australie, ce qu'a fait le Conseil des Etats le 18 mars 2014 à l'unanimité. Le Conseil national a également suivi sa commission en adhérant au projet lors de la session d'été par 177 voix contre 1 (4 abstentions). L'arrêté a été adopté le 20 juin au vote final à l'unanimité par le Conseil des Etats et par 177 voix contre 4 par le Conseil national.²

1) FF, 2014, p. 1ss.

2) BO CE 2014, p. 254; BO CE 2014, p. 703; BO CN 2014, p. 861; BO CN 2014, p. 863; Message du Conseil fédéral du 20.11.2013